

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CLUB DES MERCREDIS 2026-2027

### OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil, les règles de vie collective et les responsabilités de chacun au sein du Club des Mercredis 3/10 ans organisé par la M.J.C. / Espace Hélios pour l'année scolaire 2026-2027.

### CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à l'ensemble des enfants inscrits, à leurs familles, ainsi qu'à toute personne encadrante ou intervenante dans le cadre des activités proposées par la M.J.C.

### ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Club des Mercredis accueille un maximum de 44 enfants âgés de 3 à 10 ans, répartis en trois groupes d'âges (3-4 ans, 5 ans et 6-10 ans). Les activités sont encadrées par une équipe diplômée (BAFA, B.P.J.E.P.S), assurant un accompagnement éducatif, ludique et bienveillant.

### HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

L'accueil au Club des Mercredis se déroule chaque mercredi de 8h30 à 18h00, avec le programme suivant :

|             |  |
|-------------|--|
| 08h30-09h30 | Accueil échelonné en garderie du matin                                     |
| 09h30-10h00 | Accueil échelonné pour le reste des enfants.                               |
| 10h00-12h00 | Animation du matin   |
| 12h00-14h00 | Accueil méridien : repas fourni par les familles                           |
| 14h00       | Accueil de l'après-midi  |
| 14h30-16h00 | Activité de l'après-midi   |
| 16h00-16h30 | Goûter convivial, moment de partage  |
| 16h30-18h00 | Animation de fin de journée et bilan                                       |
| 17h00-18h00 | Départ échelonné : accompagnement personnalisé, échanges avec les familles |

Le respect des horaires est essentiel pour garantir la qualité et la sécurité.

### ENCADREMENT ET RÔLES

L'équipe d'animation est composée d'un directeur diplômé d'état et d'animateurs qualifiés. Chaque membre joue un rôle éducatif actif : - Les animateurs assurent l'animation, le respect du cadre de vie et accompagnent les enfants dans leur développement. - Le directeur coordonne l'équipe, assure le lien avec les familles, la sécurité physique et morale, et garantit la cohérence pédagogique.

### RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

Les enfants doivent respecter les autres, le matériel, les locaux et les règles établies collectivement. Toute forme de violence verbale ou physique est proscrite. La coopération, l'écoute, la tolérance et la gestion bienveillante des conflits sont encouragées.

## **PLACE DES FAMILLES**

Les parents sont considérés comme des partenaires éducatifs. Ils sont invités à communiquer régulièrement avec l'équipe, à partager les informations utiles concernant leur enfant et à participer, s'ils le souhaitent, à la vie du centre.

## **ACCUEIL DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS**

Le Club des Mercredis adopte une démarche inclusive. Tout enfant, quelle que soit sa singularité, peut être accueilli dans un cadre adapté et bienveillant. Un P.A.I. ou P.A.L.P. pourra être mis en place en lien avec les familles et les professionnels si nécessaire.

## **SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT**

En cas de non-respect des règles, l'équipe pédagogique engage un dialogue avec l'enfant et ses parents. Si les comportements perturbateurs persistent, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

La M.J.C. se réserve le droit d'attribuer la place de l'enfant à une personne inscrite sur liste d'attente, sans remboursement de l'activité à partir de 3 absences non justifiées au Club des mercredis.

## **DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. L'inscription d'un enfant vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des articles du règlement.